

1 - Prend acte de la nécessité d'établir les modalités de concertation publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général ;

2 - Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la mise au point du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes

- Mise à disposition du public d'une boîte aux lettres afin de recueillir les observations des personnes qui préféreraient cette méthode à celle de l'inscription sur le registre public ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations de toute personne souhaitant en faire part ;
- Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire ;
- Les personnes intéressées peuvent formuler leur avis durant les permanences de Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint les mardis de 15h00 à 16h00 ;
- Mise à disposition du public du dossier en mairie ;
- Toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire dans le cours de la procédure.

3 - Précise que Mr le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément aux articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme ;

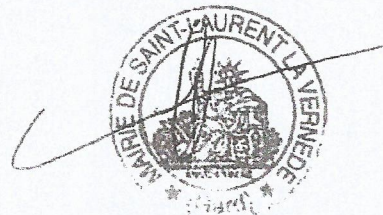
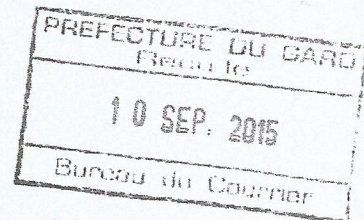
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur les lieux habituels d'affichage durant deux mois. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à M. Le Préfet du Gard.

A St Laurent la Vernède le : 2 septembre 2015

Le Maire,

Joseph GUARDIOLA



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Commissaire Enquêteur  
Michel ANASTASY